

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 980 fixant le programme du concours <1 admission dans le cadre local des adjoints technique des travaux public

n° 980

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
3 septembre 1847

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro  
30 septembre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 1S juin 1884 : Vu l'arrêté n° 591 du 10 juin 1938 portant organisation du cadre local des travaux publics de la Côte française des Somalis et dépendances, notamment en son article 6: Sur proposition du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité, et du chef du service des travaux publics.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le programme du concours d'admission dans le cadre local des adjoints techniques des travaux publics est fixe comme suit : 1° Rapport sur une ali a ire de service (autant au point de vue de la composition qui de l'orthographe). Durée : 3 heures; 2° Lever d'une parcelle bâtie avec polygonale au tachéomètre et détails à la planchette et à l'alidade échelle 1 200 ou 1 500 Durée : 7 heures; 3° Nivellement au niveau à lunette paracheminement et par rayonnement avec fermeture sur des consoles du nivellement général. Durée : 4 heures; 4° Établissement de l'avant-métré d'un projet de bâtiment. Duree : 4 heures; 5° Calcul de cubature de terrasses. Durée : 3 heures; 6° Eue épreuve de dessin sur calque et a l'encre, y compris inscription des cotes et des écritures. Durée : 6 heures.

#### Art. 2

—Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera

**Pour le Gouverneur en mission :L'Inspecteur des affaires administraires,Lurette.**